

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2025

194x25

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2025 **AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PENNES MIRABEAU**

Le Maire rappelle que le COS a pour objet de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide et que par délibération n° du 3 avril 2025 une subvention pour 2025 avait été approuvée.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une sous-estimation du budget prévisionnel, il est nécessaire de verser la somme de 4 000€ (quatre mille euros) pour permettre la poursuite du programme d'actions 2025.

Pour rappel, la délibération n° 279X23 en date du 14 Décembre 2023 avait permis l'adoption d'une convention d'objectif prévoyant dans son article 2.5 l'attribution d'une subvention dédiée aux financements :

- du programme d'action du COS en faveur des agents communaux adhérents, à jour de leur cotisation,
- des chèques vacances en fonction des commandes des mêmes agents adhérents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire de 4 000€ (quatre mille euros) auprès de l'association «Comité des Œuvres Sociales» pour l'année 2025 pour la mise en œuvre de l'application de son plan d'action,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 de la Ville,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL